



Région
Hauts-de-France

Objet : Critères applicables en matière de promotions internes et d'avancements de grade pour l'année 2022.

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique introduisant l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion qui consistent notamment à fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Vu le rapport présenté au comité technique du 11 juillet 2022.

Considérant la nécessité de fixer les critères applicables en matière de promotions internes et d'avancements de grade pour l'année 2022.

ARRETE

Article 1 : Les critères permettant de promouvoir les agents régionaux au titre des avancements de grade et de promotions internes 2022 sont fixés selon les modalités précisées dans l'annexe jointe.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **25 AOUT 2022**

Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

ANNEXE

I – Les critères généraux

- Dans un même groupe fonctionnel, ordonnancement des promouvables avec priorité à l'encadrement
- Ancienneté de cadre d'emplois pour la promotion interne
- Ancienneté de grade pour les avancements de grade, puis d'échelon et d'ancienneté d'échelon puis l'âge
- Promotion à l'ancienneté dans le respect du cadre budgétaire.
- Délai de carence d'une année pleine en catégorie A et B pour les agents nouvellement recrutés ou ayant bénéficié d'une promotion (année N-1)
- Qualité des services rendus : l'agent qui a fait l'objet d'une sanction disciplinaire ne sera pas priorisé pour l'avancement ou la promotion interne de la manière suivante :
 - Rappel à l'ordre et avertissement : absence de promotion au cours des 2 années suivant le prononcé de la sanction
 - Autres sanction du 1er groupe : absence de promotion au cours des 3 années suivant le prononcé de la sanction
 - Sanction des 2^{ème} et 3^{ème} groupes : absence de promotion au cours des 10 années suivant le prononcé de la sanction.

II – Les critères spécifiques par grade

AVANCEMENT DE GRADE PROMOTION INTERNE			Groupes fonctionnels de cotation Hauts de France de référence
	Quotas/ Ratios maximum	Critères	
Adjoint Administratif principal de 2ème Classe	60%	*application des critères généraux * Poste occupé *Classement par ancienneté de grade décroissante	A partir du Groupe fonctionnel C2
	Examen professionnel 100%		
Adjoint Administratif principal de 1ère Classe	60%	* application des critères généraux *Poste occupé *Classement par ancienneté de grade décroissante Priorité donnée aux agents appartenant au principalat de 2ème classe avant le 1er janvier 2017	A partir du Groupe fonctionnel C2

Adjoint Technique principal de 2ème Classe	60%	<ul style="list-style-type: none"> * application des critères généraux * Poste occupé * Classement par ancienneté de grade décroissante 	A partir du Groupe fonctionnel C2
Adjoint Technique principal de 1ère Classe	60%	<ul style="list-style-type: none"> * application des critères généraux * Poste occupé * Classement par ancienneté de grade décroissante Priorité donnée aux agents appartenant au principalat de 2ème classe avant le 1er janvier 2017 	A partir du Groupe fonctionnel C2
Adjoint Technique principal de 2ème Classe des EE	60%	<ul style="list-style-type: none"> * application des critères généraux * Poste occupé : - Fonctions d'encadrement * Ex ouvriers professionnels. * Agents sans promotion depuis 6 ans * agents avec spécialité 	A partir du Groupe fonctionnel C2
Adjoint Technique principal de 1ère Classe des EE	60%	<ul style="list-style-type: none"> * application des critères généraux * Fonctions d'encadrement * Ex ouvriers professionnels. Priorité donnée aux agents appartenant au principalat de 2ème classe avant le 1er janvier 2017 *Cuisiniers ou seconds de cuisine *Magasiniers alimentaires *ATP2 EE avec 4 ans d'ancienneté dans le dernier échelon (11^{ème}) du grade 	A partir du Groupe fonctionnel C2
Agent maîtrise de	Pas de quotas. Possibilité de nommer 100%	<ul style="list-style-type: none"> * application des critères généraux * Poste occupé- Fonctions d'encadrement 	A partir du Groupe fonctionnel C1
		<ul style="list-style-type: none"> - Lauréats de l'examen professionnel (100%) : Lycées : Services : 	A partir du Groupe fonctionnel C1
Agent maîtrise principal de	60%	<ul style="list-style-type: none"> * application des critères généraux * Poste occupé * Classement par ancienneté de grade décroissante 	A partir du Groupe fonctionnel C1

Rédacteur	Règle de 1 nomination pour 3 recrutements.	* application des critères généraux * Poste occupé (Poste occupé de catégorie B ou plus)	A partir du Groupe fonctionnel B3
Rédacteur Principal de 2ème classe (PI)	Quota Commun	* Priorité aux lauréats de l'examen professionnel de rédacteur par ordre croissant d'année d'obtention * priorité aux agents promouvables à l'ancienneté et lauréats de l'examen professionnel (double condition) * Une promotion minimum réservée au titre de l'ancienneté (Rédacteur)	A partir du Groupe fonctionnel B3
Rédacteur Principal de 2ème classe	1 nomination d'un examen professionnel pour 3 nominations à l'ancienneté ou 1 nomination à l'ancienneté pour 3 nominations d'examens professionnels 100%	* application des critères généraux * Poste occupé * Classement par ancienneté de grade décroissante. * Nomination des lauréats des examens Professionnels (100% dans le respect de la règle du quart) * Règle dérogatoire: 1 promotion possible en l'absence de lauréats de l'examen	A partir du Groupe fonctionnel B3
			A partir du Groupe fonctionnel B3
Rédacteur Principal de 1ère classe	1 nomination d'un examen professionnel pour 3 nominations à l'ancienneté ou 1 nomination à l'ancienneté pour 3 nominations d'examens professionnels 100%	* application des critères généraux * Poste occupé * Classement par ancienneté de grade décroissante. * Nomination des lauréats des Examens Professionnels (100% dans le respect de la règle du quart) * Règle dérogatoire: 1 promotion possible en l'absence de lauréats de l'examen	A partir du Groupe fonctionnel B3
			A partir du Groupe fonctionnel B3
Technicien	Règle du 1 nomination pour 3	* application des critères généraux * Poste occupé	A partir du Groupe fonctionnel B3

Technicien principal de 2ème classe (PI)	recrutements. Quota Commun	<p>* Poste occupé de catégorie B pour le Siège (X) et fonctions d'encadrement pour les EPLE (Y réparties entre restauration, service général, maintenance)</p> <p>*Priorité aux lauréats de l'examen professionnel de technicien principal de 2ème classe (PI) par ordre croissant d'année d'obtention</p> <p>* Répartition du nombre de promotions entre Siège et EPLE</p> <p>* priorité aux agents promouvables à l'ancienneté et lauréats de l'examen professionnel (double condition)</p> <p>* Une promotion minimum réservée au titre de l'ancienneté (technicien)</p>	A partir du Groupe fonctionnel B3
Technicien principal de 2ème classe	1 nomination d'un examen professionnel pour 3 nominations à l'ancienneté ou 1 nomination à l'ancienneté pour 3 nominations d'examens professionnels 100%	<p>* application des critères généraux</p> <p>* Poste occupé</p> <p>* Classement par ancienneté de grade décroissante.</p> <p>* Nomination des Examens Professionnels (100% dans le respect de la règle du quart)</p> <p>* Règle dérogatoire: 1 promotion possible en l'absence de lauréats de l'examen</p>	A partir du Groupe fonctionnel B3
Technicien principal de 1ère classe	1 nomination d'un examen professionnel pour 3 nominations à l'ancienneté ou 1 nomination à l'ancienneté pour 3 nominations d'examens professionnels 100%	<p>* application des critères généraux</p> <p>* Poste occupé</p> <p>* Classement par ancienneté de grade décroissante.</p> <p>* Nomination des Examens Professionnels (100% dans le respect de la règle du quart)</p> <p>* Règle dérogatoire: 1 promotion possible en l'absence de lauréats de l'examen</p>	A partir du Groupe fonctionnel B3

Attaché	Règle de 1 nomination pour 3 recrutements.	* application des critères généraux * Poste occupé	A partir du Groupe fonctionnel A4
Attaché principal	60%	* application des critères généraux * Poste occupé * Classement par ancienneté de grade décroissante.	Décroissant du Groupe fonctionnel A1 au groupe fonctionnel A4
	Examen professionnel 100%	* Nomination des Examens Professionnels	A partir du Groupe fonctionnel A4
Attaché Hors Classe	60%	* application des critères généraux Exercice de fonctions d'encadrement (Manager de direction)	Groupe fonctionnel A1
	Attention Maximum 10% de l'effectif du cadre d'emplois Attachés 1 nomination pour 4 nominations précédentes		Groupe fonctionnel A1
Attaché de conservation du patrimoine	Règle de 1 nomination pour 3 recrutements.	* application des critères généraux * Poste occupé	A partir du Groupe fonctionnel A4
Attaché principal de conservation du patrimoine	60%	* application des critères généraux * Poste occupé * Classement par ancienneté de grade décroissante.	Décroissant du Groupe fonctionnel A1 au groupe fonctionnel A4
Ingénieur	Règle de 1 nomination pour 3 recrutements.	* application des critères généraux * Poste occupé	A partir du Groupe fonctionnel A4
	Examen professionnel 100%		

Ingénieur principal	60%	* application des critères généraux * Poste occupé * Classement par ancienneté de grade décroissante.	Décroissant du Groupe fonctionnel A1 au groupe fonctionnel A4
Ingénieur Hors Classe	60%	* application des critères généraux Exercice de fonctions d'encadrement (A partir de manager de direction)	Groupe fonctionnel A1
Administrateur Hors Classe	60%	* application des critères généraux Exercice de fonctions de direction (uniquement directeur)	Groupe fonctionnel A1
Administrateur général	20% du cadre d'emplois	* application des critères généraux Exercice de fonctions sur emploi fonctionnel	Emploi fonctionnel
Conservateur du patrimoine	Règle de nomination pour 3 recrutements.	* application des critères généraux Exercice de fonction de direction	Groupe fonctionnel A1
Conservateur en Chef	60%	* application des critères généraux Exercice d'une fonction de directeur	Groupe fonctionnel A1
Bibliothécaire	Règle de nomination pour 3 recrutements.	* application des critères généraux * Poste occupé	A partir du Groupe fonctionnel A4
Assistant Socio éducatif de classe exceptionnelle	60%	* application des critères généraux * Poste occupé * Classement par ancienneté de grade décroissante.	A partir du Groupe fonctionnel A4
Conseiller Socio éducatif	Règle de nomination pour 3 recrutements.	* application des critères généraux * Poste occupé	A partir du Groupe fonctionnel A4
Ingénieur en chef hors classe	60%	* application des critères généraux Exercice de fonctions de direction (uniquement directeur)	Groupe fonctionnel A1
Ingénieur général	60%	* application des critères généraux Exercice de fonctions sur emploi fonctionnel	Emploi fonctionnel